

**Amqui, le  
20 avril 2016**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 20 avril 2016 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade de l'Hôtel-de-Ville, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire  
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1  
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2  
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier  
M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs  
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics  
M. Antonin Michaud, directeur du développement économique et de l'urbanisme

**N° 2016-xxx**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par \_\_\_\_\_, appuyée par \_\_\_\_\_ à 20 h \_\_\_\_.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx**

**ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par \_\_\_\_\_, appuyée par \_\_\_\_\_.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx**

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de \_\_\_\_\_, appuyée par \_\_\_\_\_.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.



**N° 2016-xxx**      **Règlement d'emprunt n° 793-16 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 234 790 \$ pour la réfection du camping municipal de la Ville d'Amqui – Avis de motion**

Avis de motion est donné par \_\_\_\_\_, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure le *Règlement portant le numéro 793-16 décrétant une dépense et un emprunt de 1 234 790 \$ pour la réfection du camping municipal de la Ville d'Amqui* soit présenté pour adoption.

**N° 2012-640**      **Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels – Désignation du responsable**

Considérant que la Ville d'Amqui est assujettie aux obligations de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)*;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de ladite Loi, la Ville d'Amqui doit veiller à la nomination et à la présence continue d'un responsable de l'accès aux documents au sein de l'organisme;

Considérant que M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier, occupe maintenant le poste d'avocat et greffier à la Ville d'Amqui;

En conséquence,

il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

de désigner M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier, comme responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RESSOURCES HUMAINES**

**N° 2016-xxx**      **Entente syndicale entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142, lettre d'entente n° 2016-001**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'accepter les termes de la lettre d'entente n° 2016-001 intervenue entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142, et d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, ainsi que Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx Entente syndicale entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142, lettre d'entente n° 2016-002**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'accepter les termes de la lettre d'entente n° 2016-002 intervenue entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142, et d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, ainsi que Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx Acceptation de l'interprétation de l'article 11.07 de la convention collective entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142, lettre d'entente n° 2016-002**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'accepter l'interprétation de l'article 11.07 de la convention collective entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142, et d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, ainsi que Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx Attribution du poste de col bleu classe 1, annuel, temps plein, à M. Patrice Thibeault**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'attribuer le poste de col bleu classe 1, annuel, temps plein, à M. Patrice Thibeault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx Attribution du remplacement temporaire de M. Gabriel St-Laurent à M. Fernando Lapointe**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'attribuer le remplacement temporaire de M. Gabriel St-Laurent à M. Fernando Lapointe, journalier, lequel remplacement est effectif dès l'acceptation du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

**Embauche de M. Tommy Gonthier à titre de coordonnateur au camp de jour du Service des loisirs**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

de confirmer l'embauche de M. Tommy Gonthier à titre de coordonnateur au camp de jour du Service des loisirs de la Ville d'Amqui, du 25 avril au 19 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

**Embauche de M. Jonathan Couturier à titre de moniteur au camp de jour du Service des loisirs**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

de confirmer l'embauche de M. Jonathan Couturier à titre de moniteur au camp de jour du Service des loisirs de la Ville d'Amqui, du 30 avril au 12 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

N° 2016-xxx

**Plan d'intervention – Inspection de conduites et de chaussées – Mandat d'appel d'offres au Service de génie de la MRC de La Matapédia**

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une proposition du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres pour faire l'inspection de conduites et de chaussées par de la main-d'œuvre spécialisée;

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) :

- permet à une municipalité de conclure avec la MRC de La Matapédia une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de services professionnels;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que la MRC de La Matapédia s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia* :

Considérant que la Ville d'Amqui désire se procurer des services professionnels pour l'inspection des conduites d'égouts avec le protocole PACP et l'inspection de chaussées selon la norme ASTM-D6433;

En conséquence,

il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

que la Ville d'Amqui confie, au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres de services professionnels pour l'inspection des conduites d'égouts avec le protocole PACP et l'inspection des chaussées selon la norme ASTM-D6433;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx      Règlement n° 794-16 concernant le surveillant devant une souffleuse à neige – Avis de motion**

Avis de motion est donné par \_\_\_\_\_, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté pour adoption un règlement visant à autoriser le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier sur certaines sections du boulevard Saint-Benoît Est et Ouest, la rue du Pont, la rue Gagnon, la rue Desbiens et l'avenue du Parc, où la limite de vitesse est de 50 km/heure et moins, tel qu'il sera délimité par le règlement.

**N° 2016-xxx      Appel d'offres sur invitation – Nettoyage des conduites d'égouts sanitaires et station de pompage – Adjudication du contrat**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'accepter la soumission de l'entreprise Sani-Manic afin de procéder au nettoyage des conduites d'égouts sanitaires et de la station de pompage. Cette soumission est pour une somme de 4 799,64 \$, taxes incluses, et est la plus basse reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet;

que la soumission produite par l'entreprise Sani-Manic pour cet appel d'offres fait foi du contrat entre les parties.

Autre soumission reçue :

Veolia : 5 837,48 \$, taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx      Location de machineries 2016-2017 – Dépôt et approbation des propositions**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'approuver le dépôt des propositions reçues dans le cadre d'une demande pour la location de machineries pour la période 2016-2017. La location de cette machinerie se fait selon les besoins de la Municipalité au cours de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**N° 2016-xxx**

### **Demande de modification au Règlement de zonage n° 613-05 – Lot 3 165 589 du Cadastre du Québec situé au 35, rue Roy**

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé sommairement la demande du requérant lors de la rencontre du 16 février 2016 malgré que ce dernier n'ait été en mesure de venir exprimer son point de vue aux commissaires;

Considérant que lors de ladite rencontre, le comité se disait favorable à analyser la possibilité d'inclure le lot 3 165 589 du Cadastre du Québec dans la zone résidentielle de moyenne densité 213 Hb dans laquelle un nombre de quatre (4) logements maximum est autorisé par bâtiment;

Considérant que cet avis favorable comportait toutefois certaines conditions, telles que:

- La superficie du terrain devra permettre l'aménagement de six (6) cases de stationnement, comme requis pour un immeuble de quatre (4) logements, en référence au tableau 10.3.9 du chapitre 10 traitant du nombre requis de cases de stationnement;
- Le propriétaire devra se montrer intéressé à améliorer l'enveloppe extérieure du bâtiment;
- La rencontre du requérant et la conclusion de l'analyse de cette demande devront être traitées lors de la prochaine rencontre du CCU;

Considérant que depuis la dernière rencontre du CCU, le requérant a soumis un dessin à titre informatif, non à l'échelle, démontrant l'emplacement de six (6) espaces de stationnement à l'intérieur des limites du terrain;

Considérant que le requérant a soumis également un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre en date du 22 février 2016;

Considérant que le dessin préparé par le requérant et montrant l'emplacement des cases de stationnement ne reflète pas la réalité selon les informations du certificat de localisation et les normes d'urbanisme;

Considérant que le certificat de localisation montre un empiètement du stationnement à l'intérieur de l'emprise de la rue Roy;

Considérant que la superficie du terrain de 352,7 mètres carrés est inférieure à la superficie minimale de 650 mètres carrés prévue au *Règlement de lotissement n° 614-05* pour ce type d'habitation;

Considérant que l'obtention d'une demande de dérogation mineure serait nécessaire avant d'effectuer une modification au *Règlement de zonage n° 613-05* visant à augmenter la densification d'occupation du sol pour cette propriété;

Considérant que dans cette zone, on retrouve majoritairement des résidences unifamiliales et bifamiliales;

Considérant que le CCU convient de ne pas recommander cette demande au conseil municipal;

En conséquence,

il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

de ne pas accepter cette demande de modification du *Règlement de zonage n° 613-05* visant à augmenter à quatre (4) le nombre de logements maximum autorisé dans la zone 216 Ha;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**N° 2016-xxx**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 409 du Cadastre du Québec situé au 43, rue J.-Octave-Bérubé**

Considérant que les requérants soumettent un projet de construction d'un abri d'auto attenant à un bâtiment résidentiel, en référence à la demande de dérogation mineure 2015-0030;

Considérant que la résidence est située en zone 154 Ha, au coin des rues de la Colline et J.-Octave-Bérubé;

Considérant que la dérogation mineure demandée le 15 mars 2016 par les requérants vise à rendre conforme la construction d'un abri d'auto attenant à un bâtiment principal résidentiel à l'article 5.6 traitant des normes d'implantation relatives aux marges de recul, à l'article 7.4.1 traitant des normes relatives aux abris d'auto, garages privés annexes et autres bâtiments accessoires attenants à un bâtiment principal résidentiel, aux articles 10.3.3 et 10.2.5 traitant des normes relatives à la localisation des aires de stationnement hors rue pour les usages résidentiels ainsi que de la largeur des allées d'accès à la propriété du *Règlement de zonage no 613-05*;

Considérant que tel que mentionné dans la demande 2016-0030, les plans originaux déposés par les requérants démontrent un abri d'auto de 9,84 mètres par 7,62 mètres qui exercent un empiètement dans la servitude de la Ville.

Considérant que la superficie demandée a été réduite par l'inspectrice municipale adjointe afin que la demande soit recevable et qu'elle respecte les limites du terrain actuel;

Considérant que malgré les conseils de l'inspectrice municipale adjointe visant à réduire la superficie et l'empiètement proposé pour rendre le projet plus acceptable, les requérants ont tout de même souhaité soumettre cette demande en poussant au maximum les dérogations demandées;

Considérant que les requérants soumettent cette demande afin d'éviter de devoir poser un abri temporaire en toile chaque année et que, selon eux, le projet d'abri d'auto est beaucoup plus esthétique et sécuritaire qu'une toile temporaire;

Considérant que les requérants souhaitent que leur demande soit acceptée intégralement;

Considérant que la construction de l'abri d'auto prévoit un empiètement de 8 mètres dans la marge de recul avant du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* exige une marge de recul avant de 8 mètres à l'intérieur de laquelle aucun bâtiment principal ou nouvelle construction ne peuvent être érigés;

Considérant que la dérogation mineure vise à rendre conforme, en lien avec l'article 7.4.1, des normes relatives aux abris d'auto, garages privés annexes et autres bâtiments accessoires attenants à un bâtiment principal résidentiel, l'implantation et le gabarit de l'abri d'auto;

Considérant que les marges de recul avant, arrière et latérales pour les abris d'auto sont les mêmes que celles prescrites pour le bâtiment principal;

Considérant que la demande vise à rendre conforme la superficie au sol de l'abri d'auto à 68,88 mètres carrés au lieu des 62,65 mètres carrés réglementaires sur ce lot puisque la superficie au sol des bâtiments attenants à un bâtiment principal résidentiel ne doit pas excéder 70 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant qu'en terme de gabarit, la hauteur prévue sera la même que le bâtiment principal;

Considérant que la dérogation mineure vise à rendre conforme l'emplacement de l'abri d'auto ainsi que de la largeur des allées d'accès à la propriété aux articles 10.3.3 et 10.2.5 traitant des normes relatives à la localisation des aires de stationnement hors rue pour les usages résidentiels;

Considérant que la demande vise à rendre conforme l'emplacement de l'aire de stationnement hors rue qui sera localisée en totalité en cours avant du front du mur avant du bâtiment principal alors que, normalement, elle doit se localiser en cours latérale ou arrière;

Considérant que la demande vise à rendre conforme la largeur de l'allée d'accès à 10 mètres au lieu des 7 mètres permis pour une allée double d'une maison unifamiliale en milieu urbain;

Considérant que le préjudice sérieux est que l'espace disponible en cours latérales n'est pas suffisant afin d'y ériger l'abri d'auto dû à un mur de soutènement à droite et un espace restreint du côté gauche faisant en sorte que l'abri doit forcément se retrouver en cours avant pouvant justifier sa localisation en cours avant du bâtiment principal;

Considérant que selon la grille d'analyse, l'autorisation d'une telle demande porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse de ce projet préparé par l'inspectrice municipale adjointe;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que cette demande constitue une demande de dérogation majeure et est donc non recevable.

En conséquence,

il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

de ne pas accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 3 164 409 du Cadastre du Québec situé au 43, rue J.-Octave-Bérubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° 2016-xxx

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 943 du Cadastre du Québec situé au 94, avenue Gaétan-Archambault**

Considérant que le requérant présente une demande de dérogation mineure soumise aux dispositions des articles 5.6, 6.4.1, 7.4.1, 7.5.2 et 10.2.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* traitant respectivement des normes d'implantation relatives aux marges de recul, aux normes relatives à un abri d'auto attenant à un bâtiment principal, aux normes relatives aux perrons et escaliers situés dans la cour avant et aux normes relatives à la distance entre une allée d'accès et une limite de propriété;

Considérant que la dérogation demandée par le requérant vise à rendre conforme la position d'une résidence ainsi que la position d'autres constructions et aménagements accessoires à un usage résidentiel situé au 94, avenue Gaétan-Archambault sur un lot d'angle avec la rue Brigitte, lot 3 165 943 du Cadastre du Québec;

Considérant que la présente demande fait suite à la préparation d'un certificat de localisation par M. Sylvain Vaillancourt, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2016, sous la minute 74 de ses dossiers;

Considérant que les normes de localisation suivantes s'appliqueront comme suit pour ce lot :

- La position de la résidence à 5,55 mètres de la limite de l'emprise de l'avenue Gaétan-Archambault alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* exige une marge de recul avant de 8 mètres dans la zone 155 Ha.
- La position de l'abri d'auto attenant à 5,45 mètres de l'emprise de l'avenue Gaétan-Archambault et 5,8 mètres de l'emprise de la rue Brigitte alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* exige 8 mètres pour chacune de ces marges;
- La position du perron, ainsi que l'escalier en façade du bâtiment principal donnant accès au rez-de-chaussée présentent un empiètement 2,75 mètres dans la cour avant alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* limite à 2,0 mètres l'empiètement dans la cour avant de ce type de construction;
- La distance de l'allée d'accès donnant sur la limite séparatrice avec le lot 3 165 941 du Cadastre du Québec sera fixée d'une façon variable de 1,0 mètre à 0,0 à son point d'intersection avec les limites des lots 3 165 941, 3 165 943 et 3 429 514 du Cadastre du Québec alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit le respect d'une distance de 1,0 mètre minimum de la limite latérale d'un terrain;

Considérant que l'analyse de ce dossier a permis de constater que ce bâtiment abritait un nombre de quatre (4) logements alors que selon les dispositions du *Règlement de zonage n° 613-05*, ce type d'habitation n'est pas autorisé dans cette zone;

Considérant que selon les renseignements aux dossiers de cette propriété, l'immeuble compterait quatre (4) logements depuis au moins l'année 1984 et qu'avant cette date, la municipalité ne détient aucune information sur le nombre de logements que pouvait abriter cet immeuble;

Considérant que les zones (Ra) dont l'immeuble faisait partie au *Règlement de zonage n° 120* en vigueur au moment de l'érection de ce bâtiment, autorisaient la construction d'habitations unifamiliales et bifamiliales jumelées sur ce lot;

Considérant que la non-conformité de cet immeuble au niveau du nombre de logements ne peut être rendue conforme par le règlement sur les dérogations mineures;

Considérant que d'envisager la modification du *Règlement de zonage n° 613-05* afin d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements n'apparaît pas une solution appropriée pour cette zone résidentielle de faible densité;

Considérant qu'au moins deux (2) des quatre (4) logements abrités par cet immeuble sont de type studio;

Considérant que les municipalités bénéficient d'un pouvoir discrétionnaire dans l'application de ses règlements;

Considérant que depuis l'année 1984, et jusqu'à ce jour, aucun avis de non-conformité n'a été transmis au propriétaire de cet immeuble;

Considérant que devant l'historique de cet immeuble, une façon d'agir par la municipalité serait de tolérer cette situation ou, du moins, d'informer son propriétaire que la municipalité n'a pas l'intention d'exiger le respect de la réglementation;

Considérant que cette façon d'agir apparaît raisonnable dans la présente situation;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que cette demande de dérogation mineure devrait être acceptée;

En conséquence,

il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'accepter cette demande de dérogation mineure visant à rendre conforme les non-conformités de cet immeuble, en référence au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Sylvain Vaillancourt, sous la minute 74 de ses dossier, en date du 25 février 2016;

d'informer le propriétaire de cet immeuble que la municipalité n'a pas l'intention d'exiger le respect de la réglementation d'urbanisme concernant l'existence de quatre (4) logements dans ce bâtiment résidentiel;

que cet immeuble demeure soumis aux dispositions du chapitre 16 du *Règlement de zonage n° 613-05* traitant des constructions et des usages dérogatoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**N° 2016-xxx**

**Nomination de \_\_\_\_\_ au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Amqui**

Considérant qu'il y a actuellement un poste vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Amqui;

Considérant que \_\_\_\_\_ a déposé sa candidature afin de faire partie de ce comité;

En conséquence,

il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

de nommer \_\_\_\_\_ au poste de commissaire au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité au siège n° \_\_\_\_.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LOISIRS ET CULTURE**

**N° 2016-xxx**      **Semaine de la municipalité 2016 – Mérite municipal – Catégorie « Citoyen »**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'autoriser et d'appuyer la présentation de la candidature de \_\_\_\_\_ dans la catégorie « Citoyen » du Mérite municipal 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx**      **Semaine de la municipalité 2016 – Mérite municipal – Catégorie « Organisme à but non lucratif »**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'autoriser et d'appuyer la présentation de la candidature de \_\_\_\_\_ dans la catégorie « Organisme à but non lucratif » du Mérite municipal 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx**      **24<sup>e</sup> édition du prix du bénévolat en loisir et en sport Dollar-Morin**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'autoriser et d'appuyer la présentation de la candidature de \_\_\_\_\_ pour la 24<sup>e</sup> édition du prix du bénévolat en loisir et en sport Dollar-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

**N° 2016-xxx**      **Comité de la parade de Noël – Demande de don**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

de faire un don à la SODAM (organisme fiduciaire) pour le comité de la parade de Noël au montant de 1 000 \$, tel que le prévoit le budget des dons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx**      **Tournoi Néo Futsal – Demande de don**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'accorder la gratuité de l'aréna au Tournoi Néo Futsal pour la fin de semaine du 27 au 29 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx      Cercle de Fermières d'Amqui – Demande de don**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

de faire un don de 615 \$ au Cercle de Fermières d'Amqui afin d'aider l'organisme à défrayer une partie du coût de la location de leurs locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx      La Fête des Guitares – Demande de don**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

de faire un don de 300 \$ à la Fête des Guitares, tel que le prévoit le budget des dons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

**N° 2016-xxx      Journée de formation de la section Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine de la COMAQ le 28 avril 2016 à Rivière-du-Loup**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, et M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier, à participer à la journée de formation de la section Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine de la COMAQ qui se tiendra le 28 avril 2016, à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx      29<sup>e</sup> colloque Les arts et la ville à Rimouski du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2016 à Rimouski**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

d'autoriser Mme Paule Lévesque, conseillère, à participer au 29<sup>e</sup> colloque « Les arts et la ville » qui se tiendra à Rimouski du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

